



Règlement du 1er 10km de Yébleron (Yébl'Run)
Samedi 26 décembre 2026

ORGANISATION :

Le 10km est ouvert aux 500 premiers inscrits, licenciés ou non, des cadets aux vétérans.

La randonnée est ouverte aux 150 premiers inscrits

Course enfant est ouvert aux 150 premiers inscrits

PARCOURS :

Le parcours est composé d'une course en ligne partant de Yébleron et retour à Yébleron qui conduit les participants dans la campagne normande.

CLASSEMENTS :

Scratch 1-2-3 (hommes et femmes) (Cartes cadeaux)

DOTATIONS :

Primes d'arrivée 10km hommes	Primes d'arrivée 10km femmes
Scratch : 70€, 50€, 25€	Scratch : 70€, 50€, 25€

Art.1 - DEPART / ARRIVEE :

10 km

Le départ du 10 km sera donné à **19h, place de la Mairie à Yébleron**. L'arrivée sera jugée au même endroit.

Randonnée

Le départ de la randonnée sera donné à **18h, place de la Mairie à Yébleron**. L'arrivée est également prévue sur cette même place.

Toutefois, si le départ du 10 km est en cours de préparation ou vient d'être donné, il est possible que les participants à la randonnée ne puissent pas franchir officiellement la ligne d'arrivée.

Cette épreuve se déroule sans chronométrage et **aucun classement ne sera établi**.

Course enfants

Le départ de la course enfants sera donné à **18h30, place de la Mairie à Yébleron**.

Art.2 - LA CHRONOMETRIE :

Le chronométrage des épreuves se fera par l'organisation.

Art.3 - INSCRIPTIONS :

Le prix de l'inscription est de :

- 12€ pour le 10km (Inscription uniquement sur normandie cours à pied)
- 5€ pour la randonnée
- 5€ pour la course enfants

Art.5 - RETRAIT DES DOSSARDS :

Les dossards seront à retirer :

Le vendredi 25 décembre à partir de 17h30 jusqu'à 19h30 chez notre partenaire Super U Fauville en caux

Le samedi 26 décembre à partir de 16h à la salle de la Hêtraie (Yébleron) jusqu'à 18h30

Art. 6 - PPS & LICENCE :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, le non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou le Parcours de prévention santé.

AUCUN DOSSARD NE SERA DONNÉ SANS LA PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFIANT LA CAPACITÉ MÉDICALE À PRATIQUER LA COURSE À PIED EN COMPÉTITION

Art. 7 - SECURITE :

Un service de sécurité assuré par les organisateurs sera mis en place sur le parcours. Tous les coureurs devront se conformer à leurs prescriptions et à celles du Code de la Route.

Art. 8 - SERVICE MEDICAL :

Une protection médicale (médecins et croix rouge ou sécurité civile) sera mise en place sur le parcours et à l'arrivée.

Art.12 - ASSURANCES :

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

Art.14 - ANNULATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrent(e)s, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Pour toute annulation due à la crise sanitaire, votre inscription sera automatiquement reportée pour 2026.

Un remboursement sera effectué si l'édition se voit être annulée avant le 20 décembre 2025 à cause de la crise sanitaire. Une fois passée cette date, aucun remboursement ne sera possible, votre inscription sera alors reportée à l'édition 2026.

Art.15 - REGLEMENT :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Les partenaires ne devront pas être masqués sous peine de disqualification.

Art.16 - DROIT À L'IMAGE :

Tout concurrent à qui est attribué un dossard autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits, tels que médias et partenaires, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Art.17 - RGPD :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.